



*Municipalité de  
Napierville*

260 rue de l'Église  
Napierville, Qc, J0J 1L0

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

---

**Avis public d'entrée en vigueur du règlement  
PU2019-1**

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 mars 2024, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement PU2019-1, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'Urbanisme numéro PU2019 afin d'identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène ».

Le règlement **PU2019-1** a pour objet d'identifier les îlots de chaleur et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène en concordance avec la sanction de la Loi 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.*

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 10 avril 2024. Le certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 12 avril 2024. Le *Règlement numéro PU2019-1* est donc en vigueur depuis le 12 avril 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 26 AVRIL 2024

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE